



<b>Département</b>
GARD
<b>Arrondissement</b>
NIMES
<b>Canton</b>
BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2026-20**

**Annule et remplace l'arrêté 2026-19**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 16/04/2026 de Madame POUS Magali agissant pour le compte de la société LA SAUR, chemin Michel Ledrappier, 30330 Tresques sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La société LA SAUR est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'avenue du Mistral pour création EU et AEP.

**Article 2:** La circulation sera réglementée comme suit :

- **Circulation alternée à partir du 3 mai 2026 pour une durée de 6 jours de 9h00 à 16h00.**

**Article 3 :** Cet arrêté est valable à partir du 3 mai 2026 pour une durée de 6 jours.

**Article 4:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 5:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 2/04/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN



